

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE / 38360

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2010**

L'an deux mille dix, le trois mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B. BALMET, M. BERNARD-GUELLE, A. CHEVALLET, S. DUPISSON, G. FRIER, A. HENRY, M-A. SUCHEL, C. SWALES, E. VEZZU.
Messieurs C. BERTHIER, J-M. CAMACHO, D. CUSTOT, D. ROUX, A. SCARNATO.

POUVOIRS : Monsieur H. BONZI à Monsieur D. ROUX
Monsieur B. TRANCHAND à Madame E. VEZZU

EXCUSES : Messieurs A. CHARBIT, A. CARBONARI

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 16

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie HENRY a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2010/12 : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES ELUS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE D'AGREMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DU RUISSET (ACTIPOLE NOYAREY)

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune a mis en place un Comité d'Agrément, ayant pour mission d'examiner les candidatures des entreprises souhaitant s'implanter sur le Parc d'Activité du Ruisset (Actipôle).

Les critères de la commune étaient :

- le nombre d'emplois de l'entreprise sur le site d'Actipôle Noyarey,
- la taxe professionnelle,
- l'absence de nuisance.

L'accord du Comité d'Agrément est un préalable à la signature de l'acte de vente avec l'entreprise candidate.

RAPPELLE que la composition actuelle du Comité, définie dans la délibération 2001/005 en date du 3 avril 2001, inclut les suivantes :

- Les membres de la commission « Développement économique et Emploi » : Jean-Pierre MILAN, Muguette POGGIOLI, Alain SEGOND, Didier CUSTOT, Michel CAPELLI.
- L'adjoint chargé de l'urbanisme et de la vie économique : Jean-François BOUTEILLE
- L'adjoint chargé des travaux : René CARREL
- L'adjoint chargé de l'environnement : Hervé BONZI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de conserver inchangés les critères de la commune ci-dessus mentionnés.

DECIDE d'élire les élus municipaux suivants pour participer au Comité d'Agrément de la Zone d'Activité du Ruisset, devenue « Actipôle Noyarey » :

- Le Maire : Denis ROUX
- L'adjoint chargé de l'Urbanisme et du Développement Durable : Marie-Agnès SUCHEL
- L'adjoint chargé du Développement Économique : Didier CUSTOT
- L'adjoint chargé des Travaux : Hervé BONZI
- Les conseillers municipaux délégués : Alain CHARBIT, Chrisitan BERTHIER
- L'architecte conseil de la commune.

*** DELIBERATION N°2010/13 : ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASA V4M ;
AUTORISATION ET PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA RÉALISATION D'UNE
PISTE FORESTIÈRE TRAVERSANT DES PARCELLES COMMUNALES.**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

VU les statuts et le règlement de service qui régissent l'ASA V4M (association syndicale autorisée du vercors 4 montagnes).

VU le projet de réalisation d'un chemin d'exploitation devant assurer une desserte des parcelles de forêt communale inexploitées à ce jour.

CONSIDÉRANT que ce projet fait suite à deux premières tranches de réalisation d'une piste forestière visant à desservir la forêt nucérétaine,

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette troisième tranche de la piste forestière permettra une mise en valeur de la forêt communale par l'intermédiaire de l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accepter le projet de création du dit chemin d'exploitation dont le maître d'ouvrage est l'ASA V4M.

DECIDE d'adhérer à l'Association Syndicale Autorisée du Vercors 4 Montagnes en acceptant les statuts et le règlement de service qui la régissent.

DECIDE d'autoriser la réalisation des travaux sur les parcelles communales cadastrées B127 et B130 appartenant à la commune.

DECIDE de participer au financement des travaux, calculé sur la base de 310 euros H.T. par hectare desservi, pour un montant total de 4 172,91 euros H.T. soit 4 990,80 euros T.T.C.

DECIDE de conserver personnellement et pour les ayant droits, le libre accès sur ce chemin de desserte forestière, pour les seuls besoins de la gestion des parcelles susnommées appartenant à la commune.

DELIBERATION N° 2010/14 : AFFECTATION DES RESULTATS 2009 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE que les résultats de fonctionnement reportés peuvent être affectés en recettes d'Investissement.

PROPOSE les affectations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES

023 Virement à la section d'investissement - 123 696 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

002 Excédents antérieurs reportés - 123 696 €

INVESTISSEMENT RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement - 123 696 €

1068 Affectation de résultats + 123 696 €

BUDGET DE L'EAU : Affectation du résultat de Fonctionnement en Recettes d'Investissement

FONCTIONNEMENT DEPENSES

023 Virement à la section d'investissement - 58 054 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

002 Excédents antérieurs reportés - 58 054 €

INVESTISSEMENT RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement - 58 054 €

1068 Affectation de résultats + 58 054 €

BUDGET DU PARC DU RUISSET : Affectation du résultat de Fonctionnement en Recettes d'Investissement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

023 Virement à la section d'investissement - 69 569 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

002 Excédents antérieurs reportés - 69 569 €

INVESTISSEMENT RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement - 69 569 €

1068 Affectation de résultats + 69 569 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE les affectations de résultats 2009 des budgets principal et annexes

DELIBERATION N° 2010/15 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMTC POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

INFORME le conseil municipal qu'il est prévu un transfert de gestion par l'Etat et le Département aux communes de l'emprise des abris et poteaux d'arrêt situés sur leur territoire.

Ces transferts de gestion permettront au SMTC et à la commune de passer une convention d'occupation du domaine public portant sur l'ensemble des mobiliers situés sur le territoire communal. Cette convention règlera les questions d'entretien aux abords des abris, de vidage des poubelles, de consommation électrique des mobiliers de gestion des abris propriété des communes, qu'ils soient supprimés et remplacés dans le cadre de l'opération ou conservés suivant le souhait de la commune.

Dans ce cadre, le comité du SMTC réuni le 24 février 2003 a donné un avis favorable au versement d'une redevance d'occupation du domaine public aux communes selon les modalités suivantes :

- Versement d'une redevance d'un montant de 920 € par an pour un abri publicitaire, (valeur 2004)
- Versement d'une redevance d'un montant de 680 € pour un abri non publicitaire, (valeur 2004)

Ces montants feront l'objet d'une révision en application de la formule prévue à l'article 3 de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la passation d'une convention d'occupation du domaine public avec le SMTC, pour l'implantation des abris poteaux d'arrêt situés sur le territoire de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le SMTC.

DECIDE d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public de 920 Euros par an pour un abri publicitaire et de 680 Euros pour un abri non publicitaire (valeur 2004).

DELIBERATION N° 2010/16 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE que les taux d'imposition pour l'année 2009 sont les suivants :

TH : 11,23
TFB : 28,29
TFNB : 84,14

PROPOSE pour l'année 2010 que les taux soient inchangés :

TH : 11,23
TFB : 28,29
TFNB : 84,14

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE les taux proposés.

DELIBERATION N° 2010/ 17 : AIDE AUX FAMILLES INSCRIVANT LEURS ENFANTS AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR L'APJNV :

Madame **Béatrice BALMET**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2009/075 relative à l'aide aux familles de Noyarey inscrivant leurs enfants aux activités organisées par l'APJNV, et pour laquelle la commune reverse une aide à l'APJNV en fonction du quotient familial et du montant de l'activité. Pour chaque famille, l'aide de la commune sera déduite du coût de l'activité pratiquée.

EXPLIQUE que ces aides sont attribuées aux familles par enfant de 11 à 18 ans, plafonnées à 30 jours par année civile tous séjours confondus. Toute activité d'une durée inférieure à une journée sera assimilée à une activité d'une journée entière.

PROPOSE que la participation de la commune soit versée directement à l'APJNV sur présentation d'une facture semestrielle.

PROPOSE à compter du 1^{er} juillet 2010 que les quotients familiaux ainsi que le % de participation soient modifiés comme suit :

Tarif activité (Quelle que soit la durée)	Quotient < 350 Euros	351 < Quotient < 600	601 < Quotient < 900
12 à 152 Euros	50 % du montant de l'activité	40 % du montant de l'activité	30 % du montant de l'activité

L'aide de la commune est proposée en complément des aides légales (Bons vacances CAF, aides des comités d'entreprises, etc...).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

DELIBERATION N°2010/18 : RECRUTEMENT DE DEUX PERSONNES VACATAIRES POUR DISPENSER DES COURS D'ITALIEN EN PERISCOLAIRE ET SCOLAIRE

Monsieur **Antoine SCARNATO**, Rapporteur,

RAPPELLE le souhait d'offrir aux enfants scolarisés à l'école primaire de Noyarey la possibilité de suivre des cours d'italien afin de faciliter les échanges scolaires dans le cadre du jumelage avec la ville de MERONE en Italie.

PROPOSE de recourir aux services de deux personnes vacataires pour assurer ces cours, une durant le temps périscolaire à raison de 8 heures pour la période, et une durant le temps scolaire à raison de 8 heures pour la période,

RAPELLE que le coût est de 30,00 € brut par heure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2010/19 : DM N° 1 D'OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE La décision de la commune relative à l'achat de la grange de Monsieur BERNARD GUELLE,

PROPOSE les ouvertures de crédits suivants :

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 2115 Terrains bâtis

+ 140 000 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article 024 Produits des cessions d'immobilisations

+ 140 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2010/20 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2011 A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

COMMUNIQUE le courrier de la Préfecture de l'Isère en date du 11 mars 2010, portant dispositions relatives à l'élection des jurés d'assises pour l'année 2011.

PROPOSE de procéder au tirage au sort de six personnes ayant au moins 23 ans au cours de l'année 2011 :

Sont tirés au sort :

- 1 - Florent PLATTARD
- 2 - Thibaut SUCHEL
- 3 - Régis MESSORI
- 4 - Chantal TRAVERSAZ
- 5 - Laurence BERGER
- 6 - Nicolas MARTIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE cette liste.

DELIBERATION N° 2010/21 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DES CHARGES DE LA METRO

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE qu'en vertu de l'article nonies C du Code général des impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

Suite à l'adhésion de la commune de Venon à la Métro intervenue le 1^{er} janvier 2010, la Métro a délibéré en date du 12 février 2010 pour constituer la commission locale des transferts de charge qui est composée proportionnellement à la représentation de chaque commune au conseil divisée par deux, soit un représentant pour la commune de Noyarey qu'il convient de nommer aujourd'hui.

PROPOSE que Didier CUSTOT, adjoint aux finances de Noyarey et Conseiller communautaire, soit nommé représentant de la commune à cette commission qui aura à examiner en premier lieu le transfert de charges à intervenir à l'occasion de l'adhésion de la commune de Venon à la Métro.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2010/22 : APPROBATION DES COMPETENCES DU SIERG

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal a approuvé les changements de statut du SIERG par une délibération en date du 08 février 2010.

INFORME qu'en vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

De l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences d'un établissement public de coopération intercommunales

Des articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Des statuts du SIERG approuvés par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2009 définissant le contenu de la compétence obligatoire et des deux compétences optionnelles (compétence optionnelle n°1 pour la « production » et compétence optionnelle n°2 pour le « stockage »),

De la délibération n°2 du 17 mars 2010 autorisant Monsieur le Président du SIERG à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des compétences et à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces transferts,

D'approuver la compétence obligatoire de protection des points de prélèvement,

de faire le choix de la compétence optionnelle n°1, soit la compétence relative à la production d'eau de la commune (adduction). Cette compétence a pour but d'assurer à la commune une alimentation en secours gravitaire de la partie est de la partie basse de son territoire, selon les préconisations de l'étude de Alp'Etudes réalisée en avril 2006. La zone concernée est définie dans cette étude. Elle exclut les secteurs suivants qui restent alimentés par les ressources de la commune : Chemin du Diday, Chemin de Galle, Chemin de la Vigne, Immeuble St-Jean, Rue du Maupas, totalité du secteur ouest (y compris ZA). Ainsi définie, la zone secourue par le SIERG représente environ 35 % de la population de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour le choix de la compétence optionnelle n°1 « Production ».

DELIBERATION N° 2010/23 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SIERG

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que par délibération en date du 15 mars 2008, le Conseil municipal avait procédé à la nomination de ses représentants dans les organismes extérieurs et qu'à ce titre, Mrs Hervé BONZI et Alain CHARBIT avaient été nommés pour représenter la commune au sein du SIERG.

INFORME que M. Alain CHARBIT souhaitant se retirer de cette représentation, le Conseil municipal doit nommer un autre représentant de la commune.

PROPOSE que M. René CARREL, ancien adjoint, soit nommé représentant de la commune au sein du SIERG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N°2010/24 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MARE PEDAGOGIQUE

Madame Muriel BERNARD-GUELLE, Rapporteur,

RAPPELLE que dans le cadre du projet pédagogique de l'école élémentaire, la municipalité envisage des aménagements paysagers et d'accessibilité de sa mare située dans le jardin de Mérone.

PRECISE que les aménagements de terrain, d'un ponton, d'une plage d'observation et de barrières végétales représentent un coût de 37 000 € d'après les études demandées aux entreprises.

PROPOSE en conséquence de demander une subvention au Conseil Général de l'Isère au titre de la création, sauvegarde et valorisation d'espaces naturels sensibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

DELIBERATION N°2010/25 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MARE PEDAGOGIQUE

Madame Muriel BERNARD-GUELLE, Rapporteur,

RAPPELLE que dans le cadre du projet pédagogique de l'école élémentaire, la municipalité envisage des aménagements paysagers et d'accessibilité de sa mare située dans le jardin de Merone.

PRECISE que les aménagements d'un ponton, d'une plage d'observation, de barrières végétales et de drainage du terrain représentent un coût de 37 000 € d'après les études demandées aux entreprises.

PROPOSE en conséquence de demander une subvention au Parc Naturel Régional du Vercors.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

DELIBERATION N°2010/026 : SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE A INTERVENIR POUR L'ACQUISITION SUITE A EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE DE LA PROPRIETE CADASTREE AB52 26 RUE DU MAUPAS A NOYAREY D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 388 M² APPARTENANT A MONSIEUR BERNARD GUELLE MARCEL.

Monsieur ROUX, Rapporteur,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2009-020 déposée en mairie en date du 4 novembre 2009 et faisant mention de la volonté de M. Marcel BERNARD-GUELLE de vendre son bien cadastrée AB52, situé au 26 rue du Maupas, d'une superficie de 388 m², comportant un bâtiment,

VU la notification en date du 10 décembre 2009 précisant au vendeur que la commune souhaite exercer son droit de préemption sur la propriété visée en objet sans contestation du prix proposé par le vendeur, soit 140 000,00 euros.

PROPOSE la réalisation de cette acquisition foncière au prix de 140 000,00 euros, selon le projet d'acte de vente établi par Maître AMBROSIANO exerçant à Fontaine.

Vu les crédits disponibles inscrits à l'article 2115 du budget principal communal de l'exercice 2010

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint son représentant légal :

1. A signer par devant Maître AMBROSIANO, Notaire à Fontaine, l'acte de vente à intervenir avec le représentant de Marcel BERNARD-GUELLE ou toute personne physique ou morale susceptible de se substituer, et de faire tout ce qui sera nécessaire pour la vente des parcelles susvisées.
2. A mandater les honoraires correspondants de Maître AMBROSIANO pour l'exercice de sa mission.

Fait et délibéré à NOYAREY, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CONFORME,
Noyarey, le 07/05/2010

Le Maire
Denis ROUX

Affiché le 07/05/2010
Certifié exécutoire le 07/05/2010
Envoyé en préfecture le 07/05/2010

